

◆◆◆
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARR20210930-337

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE L'ISERE

LE MAIRE ;

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Vu** Le Code de la route ;
 - Vu** Le Code de la voirie routière ;
 - Vu** La loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
 - Vu** L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cycles, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée route de l'Isère dans les conditions définies ci-après.
A ce titre, la route de l'Isère sera fermée à la circulation automobile, sauf agriculteurs, véhicules de secours et riverains, sur la section entre la rue Albert Girard-Blanc et l'intersection avec le chemin parallèle à l'Isère depuis la Route Départementale (RD) 165 à compter du 1^{er} octobre 2021.

Article 2 :

Les prescriptions, sus énoncées, feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire,
La gendarmerie de Domène,
La police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Le Versoud, le 30 septembre 2021

Le 5^{ème} Adjoint


Roger GIACOMETTI

